

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 septembre 2025

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

CONVENTION DE
FINANCEMENT ET
DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE
DES LILAS ET
L'ASSOCIATION
FSE DU COLLÈGE
MARIE CURIE
RELATIVE À LA
MISE EN ŒUVRE DU
PROJET LAURÉAT
DU BUDGET
PARTICIPATIF
« *TOUS ET TOUTES
SECOURISTES !* »

PRÉSENTS :

Nancy AGUILERA TORRES, Charles ALONSO, Arnold BAC, Hélène BERTHOUMIEUX, Simon BERNSTEIN, Lionel BENHAROUS, Patrick BILLOUET, Sander CISINSKI, Martin DOUXAMI, Lucie FERRANDON, Liliane GAUDUBOIS, Gaëlle GIFFARD, Daniel GUIRAUD, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS, Moussou NIANG, Christophe PAQUIS, Delphine PUPIER, Frédérique SARRE, Lisa YAHIAOUI,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Johanna BERREBI par Lionel BENHAROUS, Nathalie BETEMPS par Liliane GAUDUBOIS, Alice CANABATE par Gaëlle GIFFARD, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Madeline DA SILVA par Moussou NIANG, Malika DJERBOUA par Patrick BILLOUET, Camille FALQUE par Christophe PAQUIS, Christian LAGRANGE par Guillaume LAFEUILLE, Lionel PRIMAULT par Sander CISINSKI,

ABSENTS :

Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG,

SECRÉTAIRE : Nancy AGUILERA TORRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2025

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DES LILAS ET L'ASSOCIATION FSE DU COLLÈGE MARIE CURIE RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET LAURÉAT DU BUDGET PARTICIPATIF « *TOUS ET TOUTES SECOURISTES !* »

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le règlement relatif à la 4^{ème} édition du budget participatif de la Ville des Lilas ;

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

En septembre dernier, la Ville des Lilas a lancé la 4^{ème} édition de son budget participatif. Parmi les projets déposés et soumis au vote, le projet « *Toutes et tous secouristes !* » a été lauréat.

Ce projet consiste à acheter suffisamment de matériel pour mener à bien des formations PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1). Cette formation nécessite l'apprentissage des gestes de RCP (réanimation cardiopulmonaire) sur des mannequins agréés et l'apprentissage de l'utilisation d'un DAE (défibrillateur automatique externe).

Deux formatrices, enseignantes du collège Marie Curie et à l'origine du projet déposé dans le cadre du budget participatif, sont qualifiées pour dispenser des formations PSC1 à l'ensemble des personnes rattachées à l'Éducation nationale. L'achat de matériel permettrait ainsi de généraliser la formation aux premiers secours au collège et au-delà, aux autres enseignants de la commune.

Ce projet s'inscrit dans le « parcours citoyen » de l'élève, ainsi que dans son « parcours avenir », mais surtout dans la démarche « École promotrice de santé ». Par ailleurs, il répond à la nécessité d'avoir des personnels encadrants formés aux premiers secours.

L'association le Foyer socio-éducatif (FSE) du collège Marie Curie souhaite mener à bien ces formations. À ce titre, il est nécessaire de définir les conditions d'attribution de la participation financière de la Ville afin que l'association puisse mettre en œuvre ce projet.

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Approuve la convention de financement et de partenariat entre la Ville des Lilas et l'association FSE du collège Marie Curie.

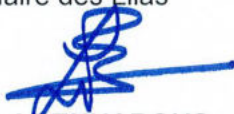
ARTICLE 2 : Dit que la commune des Lilas versera une subvention dont le montant ne pourra dépasser 17 000 euros

ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

ARTICLE 4 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par trente et une (31) voix pour, aucune (0) contre et aucune (0) abstention.

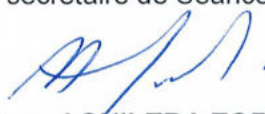
Le Maire des Lilas



Lionel BENHAROUS



La secrétaire de Séance



Nancy AGUILERA TORRES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20251010-D104-25-DE

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2025
Publication : 14/10/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.